

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4633e séance du Conseil de sécurité, tenue 24 octobre 2002, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement continu à l'application pleine et effective de la résolution 1244 (1999) du Conseil au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), félicite le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la présence internationale de sécurité (KFOR) des efforts qu'ils poursuivent à cette fin et demande aux institutions provisoires d'administration autonome, aux dirigeants locaux et à toutes les autres parties concernées de coopérer pleinement avec eux.
>
> Le Conseil de sécurité se félicite des progrès accomplis dans la préparation des élections municipales du 26 octobre 2002, demande à tous les électeurs habilités à voter, y compris ceux de communautés minoritaires, de saisir l'occasion qui leur est donnée de voir leurs intérêts bien représentés en participant aux élections. Le Conseil se déclare fermement convaincu qu'une large participation aux élections est essentielle pour offrir les meilleures chances de progrès futur sur la voie de l'instauration d'une société multiethnique et tolérante. »

02-66025 (F) 241002 241002